

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations du
Conseil municipal de Bompas
Séance du 30 septembre 2021

Membres en exercice : 29

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Jean-François FRANCHET, Marina PICORNELL, Gilles GUILLAUME, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS (procuration à Jérôme Rumeau), Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Alexandre BEZAULT (procuration à Arnaud Trémouille), Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESSIEUR (procuration à Alain Grieu), Caroline LANGLAIS

Date de convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : Conventions SYDEEL – réseaux secs rue de la Fontaine ; Rue Jeanne d'Arc et Impasse Lamartine ; Rue Pierre Curie

Le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est rappelé que les compétences voiries et réseaux secs (hors téléphonie) sont gérées par la Communauté Urbaine via la Pôle Salanque.

Il est rappelé que des travaux vont avoir lieu sur différentes rues du centre-ville. Lors de ces travaux, il est expliqué que c'est l'occasion d'améliorer les réseaux et notamment les réseaux secs en façade et traversant les rues en aérien. Ceci en vue d'améliorer l'aspect visuel de ces rues.

La gestion des réseaux de téléphonie est restée de compétence communale.

Il est présenté les coûts estimatifs (cf. pièces jointes).

Concernant les parts communales :

- Rue de la Fontaine : 4320.72 €
- Rue Jeanne d'Arc et Impasse Lamartine : 0 €
- Rue Pierre Curie : 0 €

Il est rappelé que les travaux sont réalisés par le SYDEEL.

Pour caler les travaux, une convention tripartite SYDEEL – Communauté Urbaine – Mairie par secteur est nécessaire.

Ainsi il est proposé d'autoriser le maire à signer les conventions pour ces trois secteurs.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider les principes présentés ci-dessus et en annexes
- D'autoriser le maire à signer les conventions en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 30 septembre 2021

Laurence AUSINA
Maire



PUBLIÉ LE.....- 4 OCT. 2021